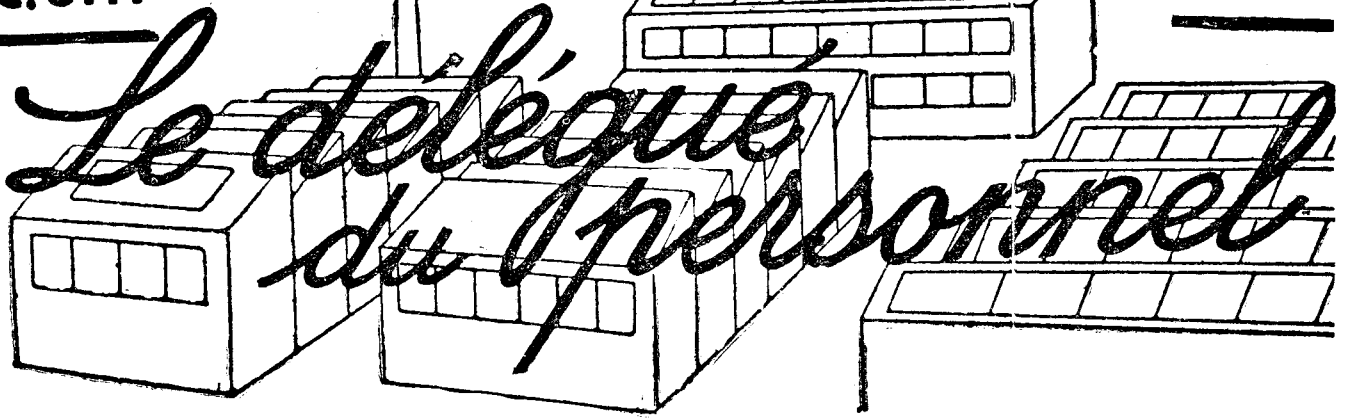


C.G.T.

F.S.M.



MENSUEL
2^e ANNEE



N° 16 - 12 JUIN 1950

CONFÉDÉRATION GÉNÉRALE DU TRAVAIL
— 213, Rue Lafayette, 213 - PARIS (10^e) —

Pour un effort constant EN FAVEUR DE LA PAIX

Durant la deuxième quinzaine de mai, la Fédération Syndicale Mondiale a tenu, à Budapest, capitale de la Hongrie, la réunion de son Comité exécutif.

La F.S.M. groupe actuellement 78 millions de travailleurs soit 13 millions de plus que lors de sa constitution en 1945. Dans toutes les parties du monde, y compris les Etats-Unis, la F.S.M. jouit d'une autorité incontestable et ses décisions sont suivies par des millions de salariés.

Jamais, dans l'histoire, aucune organisation internationale n'a connu un tel rayonnement. Jamais, face aux exploiters capitalistes, ne s'est dressée une telle armée de travailleurs organisés.

C'est une grande victoire de la classe ouvrière mondiale de posséder une telle organisation qui défend avec vigueur les intérêts du prolétariat international et constitue un facteur décisif dans la lutte séculaire entre exploiters et exploités.

Quelles ont été, au cours de la réunion du Comité exécutif de Budapest les préoccupations de la F. S. M. ?

Exactement les mêmes que nous avons eues au cours des mois écoulés et c'est pourquoi nous avons tenu à vous en entretenir, camarades délégués du personnel.

N'est-ce pas un encouragement précieux, une aide certaine pour l'accomplissement de notre tâche quotidienne que de savoir qu'à la même heure, dans toutes les parties du monde, il est d'autres hommes et d'autres femmes qui mènent exactement le même combat que nous et luttent pour les mêmes revendications et le même idéal ?

Par exemple, dans toutes les entreprises, aussi bien dans les pays libérés du joug capitaliste comme l'Union Soviétique et les démocraties populaires, que dans les pays capitalistes, les travailleurs sont sollicités pour signer l'appel de Stockholm pour l'interdiction de la bombe atomique.

Des dizaines de millions de signatures d'ouvriers, d'employés, de techniciens, d'ingénieurs ont déjà été recueillies. Et la campagne continue.

Nous voulons insister encore auprès de vous pour que dans cette bataille décisive contre les fauteurs de guerre, vous apportiez un acharnement plus grand à obtenir la signature de tous les travailleurs de votre entreprise et même du patron.

Dans les entreprises où le travail a été organisé et où déjà la plus grande partie du personnel a signé, il faut continuer la campagne avec comme objectif l'adhésion de tous les travailleurs.

Là où cet objectif a été atteint, nos camarades délégués devront étudier avec tous les militants, le moyen de solliciter les travailleurs des entreprises voisines où le travail n'aurait pas été entrepris ou tout au moins aider les camarades qui éprouvent, dans ces entreprises, de plus grandes difficultés.

Camarades délégués du personnel, imprégnez-vous de cette vérité qu'en participant de tout votre cœur et de toute votre raison à l'action pour l'interdiction de la bombe atomique, non seulement vous œuvrez à faire reculer la guerre mais vous ouvrez largement la voie au succès de toutes les revendications de la classe ouvrière.

LA PRIME DE VACANCES

La lutte revendicative menée par les travailleurs en 1936, a permis l'obtention d'un congé payé annuel minimum de 12 jours ouvrables.

Si à l'époque cette conquête sociale leur permettait de s'évader en masse vers les plages et la verdure, il n'en est pas de même aujourd'hui.

Leurs maigres salaires en 1950 ne peuvent suffire à payer ni le prix d'une pension dont le taux est toujours plus élevé, ni le chemin de fer et les dépenses supplémentaires qu'occasionnent les déplacements...

C'est pourquoi, cette année, beaucoup de travailleurs ont la triste perspective de rester chez eux dans leur cité enfumée. Et même en restant chez eux, ils connaîtront des difficultés car les bas salaires ne permettent non seulement aucun « égarement », si minime soit-il, mais encore ils ne suffisent pas à boucler le budget familial réduit à sa plus simple expression.

Aussi, les délégués avec l'ensemble du personnel de chaque entreprise réclameront avec la C.G.T. la prime de vacances de 6.000 francs, plus 1.500 francs par personne à charge. Dès à présent, si ce n'est fait, ils déposeront cette revendication.

Puisque le patronat et son gouvernement ont saboté la loi sur les conventions collectives, empêchant toute revalorisation des salaires dans le seul but de pousser leurs préparatifs de guerre, les travailleurs doivent, comme l'an dernier et avec plus de force encore, réclamer la prime de vacances.

En 1949, de nombreuses entreprises, grâce à l'ac-

tion menée bien souvent dans l'unité, ont accordé cette prime.

Cette année, déjà, les employés de banque ont obtenu 8.560 francs minimum plus 2.140 francs par enfant à charge.

A la S.K.F., à Ivry, les travailleurs ont obtenu suivant les échelons, de 8.000 à 15.000 francs. Cette entreprise a, d'ailleurs, dépassé le cap des 12 jours de vacances et a, maintenant, trois semaines.

Chez Heko, confections pour dames, ce sont les jeunes filles qui arrachent une prime de 6.000 fr. de vacances pour tous, sans abattement d'âge.

Ces premiers résultats, nos délégués doivent les faire connaître aux travailleurs de leur entreprise. Ils peuvent les afficher sur le tableau de communications syndicales afin que tout le personnel en discute.

En accord avec la section syndicale, là où il en existe une, partout ailleurs en en prenant l'initiative, les délégués organiseront des réunions par chantier, service ou atelier afin d'envisager les moyens aptes à obliger les patrons à accorder la prime. Nous savons fort bien que ceux-ci peuvent payer, leurs bénéfices sont si considérables qu'ils ne peuvent les dissimuler tous.

Ainsi il dépend de l'action de tous les salariés que cette revendication soit accordée et nos délégués doivent se sentir responsables de l'action à mener dans leur propre entreprise pour briser l'intransigeance patronale et permettre le départ de tous en vacances.

Ce que vous devez savoir...

... Pour les Congés payés

A la demande de délégués soucieux de renseigner leurs camarades de travail, nous rappelons ci-dessous quelques dispositions particulières concernant les congés payés.

Cependant, indiquons que dans certaines entreprises, des avantages supérieurs à ceux accordés par la loi, ont été obtenus par les travailleurs et que nous devons avoir le souci constant d'améliorer partout les dispositions légales.

1) POUR LES JEUNES TRAVAILLEURS

1° S'ils ont moins de 18 ans au 31 mai de l'année en cours, les jeunes travailleurs ont droit à deux jours de congé par mois de travail.

2° S'ils ont 18 ans avant le mois de mai de l'année en cours, ils auront droit à deux jours par mois jusqu'à la date de leur anniversaire et à 1 jour et demi seulement depuis cette date, jusqu'en mai.

DANS LES DEUX CAS CI-DESSUS LA DUREE DU CONGE NE PEUT EXCEDER 30 JOURS DONT 24 OUVRABLES.

3° De 18 à 21 ans, le congé est de 1 jour et demi par mois de travail.

4° Si le jeune a 21 ans avant le mois de mai, il aura droit à 1 jour et demi par mois jusqu'à son anniversaire, ensuite 1 jour par mois comme les adultes.

POUR CES DEUX DERNIERES CATEGORIES, LA

DUREE DU CONGE NE PEUT EXCEDER 22 JOURS, SOIT 18 JOURS OUVRABLES.

2) POUR LES FEMMES ELEVANT DES ENFANTS

La loi du 8 juin 1946 stipule :

« Toute femme salariée bénéficie de deux jours de congés supplémentaires par enfant à charge âgé de moins de 15 ans et vivant au foyer. Le congé supplémentaire est réduit à 1 jour si le congé légal n'excède pas 6 jours ».

3) MONTANT DE L'INDEMNITE DE CONGE PAYE

L'indemnité ne peut être inférieure au salaire qu'aurait perçu le travailleur s'il avait continué à travailler pendant ses congés, y compris les majorations pour heures supplémentaires.

4) CONGES SUPPLEMENTAIRES POUR ANCIENNETE

Le travailleur a droit à 1 jour de congé supplémentaire par période de 5 ans de service chez le même employeur.

POUR GAGNER LA BATAILLE DES CONVENTIONS COLLECTIVES

Le 8 mai 1950 avait lieu la première réunion de la commission supérieure des Conventions collectives.

A cette première réunion, les représentants de la C.G.T. avaient proposé comme base de calcul pour le minimum vital garanti, celle adoptée à l'unanimité par le Conseil Supérieur de la Fonction Publique. Cette méthode possédait, en effet, l'avantage considérable d'être non seulement le fruit d'un long et sérieux travail, mais encore de posséder un caractère officiel indiscutable. (Les représentants gouvernementaux siégeaient à ce Conseil, aux côtés de ceux de toutes les organisations syndicales).

En adoptant cette méthode qui aboutissait à chiffrer le minimum vital aux alentours de 19.000 francs, la Commission supérieure des Conventions collectives aurait permis de gagner un temps précieux : c'était, précisément, ce que redoutaient par dessus tout patronat et gouvernement.

Dès la première réunion, une manœuvre se dessine. M. Paul BACON, ministre M.R.P. du Travail, qui préside la Commission, refuse de mettre aux voix la demande de la C.G.T. Le 11 mai, dans une lettre, la C.G.T. propose à la C.F.T.C. de réaliser l'unité d'action, afin qu'à la commission, les organisations ouvrières puissent avoir une position commune en face du bloc patronal et gouvernemental, hostile à leurs revendications.

Mais, faisant une fois de plus le jeu des patrons, les dirigeants nationaux de la C.F.T.C. refusent, et au cours de la deuxième réunion de la Commission, grâce à l'abstention de la C.F.T.C. et de F.O., la proposition de la C.G.T. qui aurait permis de fixer à 19.250 francs le minimum garanti, a été repoussée à la majorité des voix patronales et gouvernementales.

Devant cette situation, la C.G.T. fait une nouvelle proposition, selon laquelle le budget-type est défini comme devant assurer « en tout état de cause et au minimum, la satisfaction des besoins individuels et sociaux de la personne humaine, besoin considérés comme élémentaires et incompressibles ». Cette proposition fut adoptée par 18 voix contre 13 et 2 abstentions.

L'unité des représentants ouvriers s'est donc réalisée sur cette deuxième proposition de la C.G.T. Cependant, nous, les délégués des travailleurs, qu'avons-nous fait pour aider nos camarades représentant la C.G.T. à la Commission supérieure des Conventions collectives, qui sont obligés de se battre pied à pied avec les représentants du patronat et du gouvernement et contre la position anti-ouvrière des Delamarre et autres secrétaires de F.O. ? Rien ou presque rien et il est temps de sortir de cette position d'attente, de nous lancer résolument dans la bataille des Conventions Collectives.

Comment engager cette bataille ?

1° Faire connaître le projet de Conventions Collectives de la C.G.T. en le diffusant le plus largement possible.

2° Stigmatiser l'attitude honteuse des délégués patronaux au sein de la Commission supérieure : M. Fontaine, représentant le C.N.P.F., n'a-t-il pas déclaré, lors d'une réunion, qu'il était « nécessaire de maintenir une part de misère dans le budget-type, de façon à éviter que les ouvriers ne tombent dans la paresse ».

3° Réaliser l'unité des travailleurs de toutes tendances politiques ou confessionnelles.

Discuter avec tous les travailleurs, sans sectarisme, et au cours de larges réunions, leur expliquer ce que représente le salaire minimum garanti. Faire ressortir par des chiffres ce qu'un travailleur pouvait acheter avec un salai-

re de 2.000 francs par mois en 1938, soit pour 173 heures, un salaire horaire d'environ 12 francs. En effet, avec cinq heures de salaire en 1938 il pouvait acheter une paire de chaussures d'excellente qualité. Il lui faut, aujourd'hui, de 30 à 40 heures. Il pouvait, en 1939, avec 17 heures de travail, acheter un costume pure laine d'une valeur de 200 francs ; il lui faut, en 1950, pour avoir un costume de même qualité, près de 20.000 francs, c'est-à-dire un mois de salaire et plus.

Il faut aussi expliquer aux travailleurs, les monstrueux profits réalisés par les capitalistes, profits que se chiffraient à 113 milliards en 1938, et qui se chiffrent, en 1949, à 4.400 milliards, soit 39 fois plus qu'en 1938.

Mais les salaires n'ont subi qu'une augmentation d'environ 10 fois par rapport à 1939. Si nous avons expliqué toutes ces choses nous pourrions réaliser l'unité à la base, unité qui obligera les patrons à nous accorder nos légitimes revendications.

Pour cela, il faut dès demain nous mettre résolument au travail, dans les usines, dans les chantiers, dans les bureaux. Partout, au cours de larges réunions, des résolutions communes seront prises par tous les travailleurs C.G.T., C.F.T.C., F.O., inorganisés. Ces résolutions votées seront portées par de larges délégations qui les discuteront auprès des patrons, des directeurs, des représentants du gouvernement, et partout où ce sera possible, appeler les travailleurs à cesser le travail pour appuyer ces délégations.

Camarades, au travail, les délégués de la C.G.T. doivent se montrer les meilleurs défenseurs de la classe ouvrière.

Il est bon, pour terminer, de citer ce qu'a écrit André BARJONET dans « Le Peuple » de la semaine du 3 au 10 mai. Il est clair, enfin, que les plus belles conventions collectives du monde deviendraient vite de misérables chiffons de papier si les fauteurs de guerre réussissaient leur mauvais coup : la lutte pour la Paix ne peut donc se séparer de la bataille des Conventions collectives.

QUESTIONS et Réponses

NOTRE PATRON EST-IL TENU DE PAYER LA JOURNÉE DU 1^{er} MAI ?

OUI. Le 1^{er} mai est jour férié, chômé et payé. C'est d'ailleurs ce que confirme la loi du 30 avril 1947, modifiée par celle du 29 avril 1948.

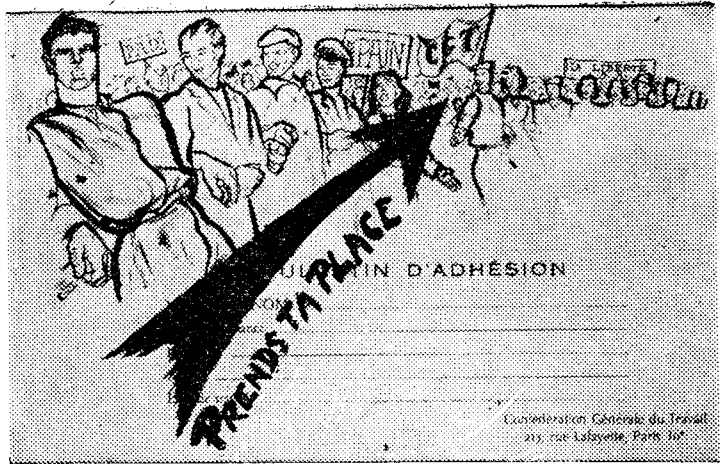
Dans les entreprises où cette loi n'est pas appliquée, les délégués doivent intervenir auprès de la direction et, en cas de difficultés, alerter l'Inspection du Travail pour obtenir le paiement de cette journée dont le montant ne doit pas être inférieur au salaire habituel du travailleur.

Pour les établissements et services qui, par suite de leurs activités ne peuvent interrompre le travail, la loi prévoit que les salariés auront droit, en plus de leur salaire, à une indemnité égale au montant de celui-ci.

Aucune indemnité n'est prévue pour ceux qui ne travaillent pas habituellement la journée correspondante au 1^{er} mai.



« PRENDS TA PLACE »



Le Bureau Confédéral vient de lancer une campagne de recrutement à la C.G.T. au cours de laquelle nos délégués du personnel sauront, nous en sommes persuadés, se montrer les meilleurs recruteurs, les plus persuasifs.

Pour faciliter cette tâche, la C.G.T. met à notre disposition un BULLETIN D'ADHESION ILLUSTRÉ, dont reproduction ci-dessus. Si vous ne l'avez pas encore, demandez-le à votre Syndicat, à l'Union locale, ou à l'Union départementale, mais demandez-le vite et engagez de suite la discussion avec vos camarades qui ne sont pas à la C.G.T.

Une grande confiance se manifeste chez les travailleurs envers la C. G. T. Aux diverses élections ils votent pour nos candidats. Dans la lutte revendicative ils sont à nos côtés.

Comme nous, ils sont victimes de la rapacité patronale, de l'exploitation toujours plus poussée; ils ont les mêmes soucis que nous en cette période de préparation intense à la guerre.

Si les usines ferment, comme nous, ils sont licenciés et comme nous ils deviennent des chômeurs voués à la misère. Si le coût de la vie augmente, comme nous ils doivent payer plus cher le bifteak et le lait pour leurs enfants. Si le patronat réussit, en raison de notre division, à augmenter les cadences, comme nous ils doivent travailler plus vite, toujours plus vite.

En un mot, rien ne les différencie de nous et c'est pourquoi ils peuvent et ils doivent PRENDRE PLACE parmi nous, dans notre grande C. G. T.

Nous sommes à la veille des vacances et les travailleurs se posent la question : Pourrions-nous partir ? Nous le voudrions bien, seulement voilà ça coûte cher et ça coûte cher pour tous, syndiqués ou non syndiqués. Alors, si ensemble, nous demandions, DELEGUES EN TETE, et avec courage, la prime de vacances de 6.000 francs ! Voilà une revendication qui peut rassembler tout le monde. Les patrons peuvent payer, nous le savons tous et si nous, délégués, nous sommes les plus actifs, les plus combattifs, si nous sommes capables d'entraîner tous nos camarades de travail à la lutte pour les 6.000 francs, notre tâche de recruteur est facilitée.

Renforcer la C.G.T.

Une proposition concrète à tous les délégués du personnel. Réunissez-vous par atelier, par entreprise, par localité; organisez vos délégations auprès des chefs d'entreprises; réclamez les 6.000 francs et, en faisant le compte rendu de votre démarche aux travailleurs, faites un appel pour renforcer la C. G. T. pour être plus forts; présentez votre bulletin d'adhésion illustré ou un autre si vous n'avez pas celui-ci.

Les occasions de recruter ne manquent pas, mais bien souvent nous sommes négligents. Par exemple, quand les délégués présentés par la C.G.T. sont élus avec plus de voix que nous avons d'adhérents et c'est la majorité des cas, nous crions victoire mais nous oublions de recruter; à l'avenir, changeons nos méthodes: recrutons.

Nous avons un succès aux élections! organisons le recrutement. Présentons le bulletin d'adhésion; gagnons un à un

les travailleurs au syndicat. Nous avons, grâce à notre unité d'action, arraché une revendication! pensons à recruter, l'unité n'en sera que plus solide.

Nous avons subi un échec provisoire parce que divisés, tirons-en les conclusions, que plus nous sommes nombreux au syndicat, plus les chances de succès sont grandes. C'est une raison pour recruter.

Et puis, cette campagne de recrutement, c'est aussi une émulation. Quel va être le meilleur? Nous devons lancer des défis aux autres délégués de l'entreprise, de la localité, de la corporation, et pourquoi pas lancer le défi à tous les travailleurs!

Dans un prochain bulletin, nous donnerons les premiers résultats et ils seront bons si nous sommes persévérants, si nous faisons preuve d'initiative. Une réunion spéciale pour le recrutement, un tract, une affichette dans l'usine, l'atelier, le chantier, le bureau; la discussion fraternelle, la visite à domicile, en prenant le repas à la cantine, au restaurant, sur le tas; on peut recruter partout, même dans le métro, dans le tram, dans le train, dans la rue.

Les adhérents se recrutent partout où il y a des travailleurs. Alors ces travailleurs, ils sont autour de vous, camarades DELEGUES, ils vous ont fait confiance en vous élitant « DELEGUE ».

GAGNEZ TOUTE LEUR CONFIANCE ET AYEZ CONFIANCE EN EUX. OUVREZ TOUTES GRANDES LES PORTES DES SYNDICATS.

FAITES PRENDRE PLACE A TOUS LES TRAVAILLEURS DANS LA GRANDE ORGANISATION QUI LES DEFEND LE MIEUX : LA C. G. T.

Après les élections à la Sécurité Sociale

Au moment où ce bulletin est mis sous presse, nous parvenons les résultats des élections à la Sécurité Sociale.

Malgré le déchainement de la presse réactionnaire, les attaques les plus violentes toutes dirigées contre la C.G.T., malgré une campagne de calomnies, notre organisation demeure de très loin la plus représentative, celle qui garde la confiance de la grande majorité de la classe ouvrière.

Cette victoire doit nous permettre de renforcer les rangs de nos organisations syndicales, de ramener à nous tous les travailleurs trompés par de mauvais bergers, tous ceux qui depuis la scission sont restés en dehors de toute organisation.

Renforcer l'unité d'action, recruter à la C. G. T., ce sont des gages de victoires, et nos délégués du personnel sauront être les meilleurs dans le rassemblement de tous ceux qui nous font confiance.